



Bureau du 15 juin 2023

Membres en exercice : 17
Membres présents ou suppléés : 13
Membres ayant donné mandat : 0
Nombre de voix : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION n°20230028

**PROJET D'AMÉNAGEMENT FORESTIER DE LA FORÊT COMMUNALE
DE FLORAC-TROIS-RIVIERES – FLORAC**

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 8 juin 2023, s'est réuni le 15 juin 2023 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Stéphan MAURIN :

Présents avec voix délibérative :

- M. Stéphan MAURIN, président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Alexandre VIGNE, 1^{er} vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Flore THEROND, 2^e vice-présidente du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Adrien MAJOUREL représente M. Laurent BERNARD, représentant du personnel de l'EP PNC,
- M. Nicolas DE DAVYDOFF, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- Mme Jeannine BOURRELY, présidente de la commission *Forêt* de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC,
- M. Daniel BARBERIO, président de la commission *Biodiversité* de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD-Sensibilisation* de l'EP PNC,
- Mme Marie-Thérèse CHAPELLE, présidente de la commission *Architecture-Urbanisme-Paysage* de l'EP PNC,
- M. Pierre PLAGNES, président de la commission *Cynégétique* de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC,
- Mme Agnès DELSOL, directrice de la DDT de Lozère.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3, R.331-23 et R.331-24,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu le projet d'aménagement de la forêt communale de Florac-Trois-Rivières – Florac transmis par l'Office national des forêts le 30 novembre 2022,

Considérant l'avis technique des services de l'EP PNC ci-joint,

Considérant que les modalités de gestion proposées sont cohérentes avec les orientations définies par la charte du Parc national des Cévennes,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC émet un avis favorable au projet d'aménagement de la forêt communale de Florac-Trois-Rivières – Florac.

Le secrétaire de séance,

Le président du bureau,

Rémy CHEVENEMENT

Stéphan MAURIN





Projet d'aménagement de la forêt communale de Florac-Trois-Rivières – Florac

Analyse du document transmis pour avis (remis en mains propres le 30/11/2022)

1 Description synthétique

Surface de la forêt : 11,54 ha.

Localisation : Département de la Lozère – Massif Causses-Gorges - Commune de Florac-Trois-Rivières

Statuts de protection :

- Parc national des Cévennes : en intégralité en aire d'adhésion (aucune surface dans le cœur du Parc national)
- Natura 2000 : ZSC « Vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente (FR9101363) - 8,5 ha (74 % de la superficie de la forêt)

Durée d'aménagement : 15 ans (2023-2037)

Conditions naturelles :

- Climat : non renseigné
- Altitude : 560 m à 720 m
- Topographie : Pentés fortes à très fortes, majoritairement comprises entre 40 % et 60 %, et jusqu'à plus de 70 %
- Exposition : majoritairement nord
- Géologie : majoritairement sur calcaire dolomitique (avec présence de lits argileux) ; localement (bas de versant) sur micaschistes gréseux
- Potentialités stationnelles : moyennes à bonnes (exposition fraîche et bas de versant)

Peuplements :

Description	Superficie (ha)	Proportion
Futaie irrégulière de Pin noir d'Autriche en mélange (Épicéa commun, Pin sylvestre, Frêne commun, résineux et feuillus divers)	6,35	56 %
Futaie irrégulière de Pin noir d'Autriche en mélange (Chêne pubescent et feuillus divers) inaccessible	3,50	30 %
Futaie irrégulière de chêne pubescent en mélange (Pin noir d'Autriche et feuillus divers)	0,98	8 %
Futaie irrégulière de feuillus divers en mélange (forêt de ravin : Frêne commun, Merisier, Alisier blanc, Érable sycomore, Érable champêtre, etc.)	0,71	6 %

Enjeux principaux :

Enjeu paysager très fort : forêt visible depuis la ville de Florac

Enjeu social : forêt péri-urbaine fortement fréquentée

Enjeu de protection : rôle important de protection contre les risques naturels (érosion, glissements de terrain, chutes de bloc, régulation du régime des eaux)

Espèces végétales patrimoniales : *Moehringia muscosa* et diverses espèces de lichens et de mousses indicatrices de continuité forestière, de naturalité ou de stabilité (absence de perturbation majeure du milieu)

Espèces animales : Pic noir, Pic vert, Pic épeiche, Héron cendré, Milan royal

Habitats naturels : forêt de ravin à Frêne et Sycomore (habitat d'intérêt communautaire 9180), source calcaire, grotte, chénaie pubescente

2 Analyse de compatibilité avec les objectifs et orientations de la charte du Parc national des Cévennes

2.1 Vocations assignées au territoire dans la charte du Parc national (carte des vocations)

Secteur sous influence urbaine

2.2 Compatibilité avec les objectifs de protection des milieux et espèces remarquables

Objectif 2.1 : Préserver les habitats naturels / Objectif 2.2 : Préserver les espèces prioritaires

Orientation 2.2 : Contribuer à la préservation des espèces et des milieux remarquables

Tableau 1 : Principaux enjeux écologiques identifiés par l'EP PNC et réponses proposées par le projet d'aménagement forestier

Habitat naturel	Espèces associées	Incidences réglementaires et préconisations de gestion	Modalités prévues par l'aménagement
Forêt de ravin à Frêne et Sycomore (habitat d'intérêt communautaire 9180) Source calcaire Grotte	<p>FAUNE</p> <p><u>Espèces à statut de protection</u> : Pic épeiche, Pic vert, Pic noir, Héron cendré, Milan royal, Sittelle torchepot</p> <p><u>Autres espèces à enjeu</u> : Cincle plongeur, trichoptères, éphéméroptères, pléocoptères, crustacés, gastéropodes</p> <p>FLORE</p> <p><u>Espèces à statut</u> : <i>Moehringia muscosa</i>, <u>Autres espèces à enjeu</u> : <i>Neckera pumila</i>, <i>Scytinium gelatinosum</i></p>	<p><u>Aspects réglementaires</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Loi sur l'eau : pas de rémanents dans les cours d'eau, pas de franchissement de cours d'eau sans aménagement spécifique <p><u>Préconisations de gestion</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ne pas inciter à la pénétration dans le milieu - Conserver l'ambiance confinée. - Épargner le milieu du piétinement et des autres impacts (canaliser les flux de fréquentation) - Surseoir à toute coupe, sauf pour des raisons de sécurité - Laisser vieillir ce milieu naturel - Restaurer la forêt de ravin où cela est possible par des coupes très mesurées dans les pins noirs 	<p>Absence de coupe dans ces habitats</p> <p>Conservation des essences caractéristiques de la forêt de ravin</p> <p>Suppression des pins à proximité de la forêt de ravin pour en favoriser l'expansion</p>

Habitat naturel	Espèces associées	Incidences réglementaires et préconisations de gestion	Modalités prévues par l'aménagement
Chénaie pubescente	<p>FAUNE <u>Espèces à statut</u> : Pic épeiche, Pic noir, potentiel à Osmoderme et Gobermouche noir <u>Autres espèces à enjeu</u> : Blaireau d'Europe</p> <p>FLORE <u>Espèces à statut</u> : RAS <u>Autres espèces à enjeu</u> : <i>Pannaria conoplea</i>, <i>Peltigera collina</i>, <i>Scitynium lichenoïdes</i>.</p>	<p><u>Aspects réglementaires</u> : RAS</p> <p><u>Préconisations de gestion</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver tous les vieux chênes - Éclaircir et éliminer progressivement les pins noirs - Rechercher l'Osmoderme et d'autres coléoptères saproxyliques - Conserver les bois morts 	<p>Traitement irrégulier (une coupe conditionnelle programmée en 2034) Conservation des arbres d'intérêt écologique et des bois morts Suppression des pins à proximité de la chénaie pubescente pour en favoriser l'expansion</p>
Milieux forestiers en général	<p>FAUNE <u>Espèces à statut</u> : Héron cendré, Milan royal</p>	<p><u>Aspects réglementaires</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver la période de quiétude en cas de reproduction avérée : pas de coupe, martelage ou travaux dans le périmètre de quiétude <p><u>Préconisations de gestion</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conserver des gros et grands arbres - Éviter toute modification brutale de structure de peuplement autour de l'aire 	<p>Traitement irrégulier Conservation des arbres d'intérêt écologique et des bois morts Renvoi au porter-à-connaissance élaboré par l'EP PNC</p>

Analyse :

La majorité des préconisations formulées par l'EP PNC dans le porter-à-connaissance ont été reprises et intégrées dans les modalités de gestion prévues par le projet d'aménagement (même si certaines recommandations n'ont pas été reprises explicitement – cf. tableau ci-dessus).

→ **Conclusion** : respecté

2.3 Analyse de compatibilité avec les objectifs et orientations de la charte concernant les milieux forestiers

Objectif 6.1 : Conforter le caractère naturel des forêts

Mesure 6.2.2 : Promouvoir des sylvicultures permettant d'alimenter la filière bois tout en augmentant le caractère naturel des forêts

Gestion forestière prévue dans le projet d'aménagement :

- Futaie irrégulière sur l'intégralité de la forêt (11,54 ha)
- Absence de coupe sur 4,78 ha (peuplements inaccessibles, forêt de ravin et une partie de la chénaie pubescente)

Objectifs	Mesures de gestion définies dans l'aménagement	Conclusion
<ul style="list-style-type: none">• Favoriser les essences autochtones• Ne pas transformer (substitution d'essences) les peuplements d'essence autochtone et les milieux patrimoniaux	<ul style="list-style-type: none">- Conservation des essences caractéristiques de la chénaie pubescente et de la forêt de ravin- Recherche d'un mélange maximum d'essences	Respecté
<ul style="list-style-type: none">• Favoriser la régénération naturelle, la diversité de structure des peuplements et un renouvellement en continu, limitant les modifications de structures par rajeunissement	<ul style="list-style-type: none">- Conversion à la futaie irrégulière sur l'ensemble de la forêt- Régénération naturelle uniquement (absence de plantation)	Respecté
<ul style="list-style-type: none">• Favoriser la maturité des peuplements, l'allongement de la durée des cycles sylvicoles et le développement des stades de sénescence• Développer et conserver la trame de vieux bois	<ul style="list-style-type: none">- Absence de coupe sur 4,78 ha- Conservation d'arbres d'intérêt écologique et de bois mort	Respecté

Remarques :

- Il aurait été pertinent de créer deux unités de gestion (UG) distinctes, de façon à mieux distinguer les peuplements à vocation de production, traités en futaie irrégulière, des peuplements hors sylviculture à vocation d'évolution naturelle (HSn) – sauf intervention nécessaire à des fins de mise en sécurité.
- Le traitement en futaie irrégulière retenu est favorable à la préservation des enjeux paysagers et au rôle de protection de la forêt.
- Les enjeux liés à la forte fréquentation sont mentionnés, mais aucune action en lien avec l'accueil du public n'est prévue (canalisation de la fréquentation, devenir du parcours sportif, etc.).

2.4 Analyse des opérations potentiellement soumises à autorisation

Sans objet (forêt située intégralement en aire d'adhésion, en dehors du cœur du Parc national des Cévennes).

Florac-Trois-Rivières, le 13 mars 2023

Baptiste ALGOËT

Annexe N°1 : Carte de situation de la forêt FC de Florac Trois Rivières - Florac - 11,54 ha

1:25 000



Carte réalisée en Septembre 2022

